COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2025

Délibération n°2025/2/23 **Nomenclature : 9-1**

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE MARQUETTE-LEZ-LILLE ET SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1 relatif aux ententes intercommunales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3111-1 relatif à l'inaliénabilité des biens des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024/1/16 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 approuvant la constitution du groupement de commande entres les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-les-Lille pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) aidant à la définition des besoins et la programmation financière d'un projet de médiathèque intercommunale ;

Les communes de Saint-André-lez-Lille et de Marquette-lez-Lille ambitionnent de mutualiser leurs moyens et compétences dans le cadre de la création d'une médiathèque intercommunale, afin de répondre aux besoins culturels des habitants des deux communes.

Cette coopération se concrétise aujourd'hui par une convention d'entente, jointe à la présente délibération, précisant les modalités de création, de gestion et de financement de cette médiathèque.

Cette convention fixe en outre les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente, notamment celles de sa conférence.

Cette entente sera créée après approbation des assemblées délibérantes des deux communes membres de l'entente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'entente entre les communes de Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Marquette-lez-Lille à l'entente pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale ;

- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL